

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

		L'an deux mille vingt-cinq, le 13 décembre à 20h30
En exercice	19	Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,
Présents	12	S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Procuration	6	sous la présidence de Marion RIVOIRE,
Votants	18	Maire.

Date de la convocation : 03/12/2025

Date d'affichage de la convocation : 03/12/2025

Date d'affichage de la délibération : 17/12/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE, ARRUE, CAMUS, CORTES, DICIANNI, FAURE, JAIME, JEULIN-CARREY, JORDAN, MOENNARD, NOEL, ROUZAUD.

Ont été excusés : M. TOUCHEBEUF Olivier

Ont donné procuration : Mme MIERE Mélissa à DICIANNI Isabelle, M. VERGER Guillaume à Mme MOENNARD Charlotte, M. PARIS Benjamin à M. JAIME Emmanuel, M. NAVARRO Pierre à M. ARRUE Philippe, Mme GLEYESSES Lucie à Mme CAMUS Anne-Lise, Mme BACOU Colette à Mme FAURE Bernadette

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025- 108 Convention avec la Médiathèque départementale

Exposé

Madame la Maire expose la convention d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute Garonne et la commune de Flourens pour le développement du service de la lecture publique.

La présente convention définit à la fois :

- les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque,
- et les obligations réciproques des parties.

La collectivité doit répondre à un certain nombre d'obligation et notamment :

- 6h d'ouverture hebdomadaire au public (hors accueil des groupes) ;
- Au moins une personne de l'équipe formée ou l'engagement de participer à la formation de base (IGM) de la Médiathèque départementale dans l'année, ainsi que la participation annuelle à la formation continue sur au moins une formation labellisée « enjeux contemporains de la lecture publique » ;
- Un budget d'acquisitions annuel d'au moins 1€50 par habitant, la préconisation du Ministère de la Culture étant à 2€.

D'autres éléments socles sont indispensables pour conventionner. La commune s'engage à respecter les préconisations minimales d'au moins 4 thèmes sur les 6 suivants :

- Locaux : 0.07m² par habitants, minimum de 50m² ;
- Collections : 2000 documents accessibles au public ;
- Partenariats : deux partenaires identifiés avec lesquels des collaborations sont effectives ;
- Animations : budget d'au minimum 0.50€ par habitant ;
- Gratuité pour tous ;
- Participation citoyenne : 1 dispositif actif.

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de 5 ans

La bibliothèque de la commune remplit les conditions et obligations pour bénéficier Départementale de la Haute-Garonne.



Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention telle qu'annexée à la présente.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'approuver le principe de la convention d'objectifs liant la Médiathèque départementale et la commune de Flourens
- D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention de services avec la Médiathèque Départementale,

La délibération est adoptée à []

18 VOIX POUR
ABSTENTION(S)
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La Maire
Marion RIVOIRE

